



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 1573



F 067830

Antwerpen-Limburg

tél : 03 221 86 11

Oost & West -Vlaanderen

tél : 09 244 77 11

Brabant

tél : 02 674 57 11

Wallonie

tél : 081 432 611

Rési code :

1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : <u>Abdel</u> <u>Mohammed</u>	Nom, Prénom : <u>du</u> <u>D</u>	Nom, Prénom : <u>Abdel</u> <u>Mohammed</u>
N° carte d'identité : <u>9</u>	Adresse : <u>9, Rue de la Providence</u>	Adresse : <u>Oran, Algérie</u>
N°TVA : BE	CP + Commune : <u>6000 Charleroi</u>	CP + Commune : <u>6180 Casablanca</u>
	Tél. : <u>1</u>	Tél. : <u>1</u>

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input checked="" type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="radio"/> Unité d'habitation
<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire			<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input checked="" type="radio"/> Unité de travail domestique
<input type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> périodique	<input type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art	<input checked="" type="radio"/> Parties communes
<input type="radio"/> Art 276 : renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input checked="" type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input checked="" type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° :	Index jour :	Index nuit :
Données installation	Conçue pour U _N : <input checked="" type="radio"/> 230 V	<input type="radio"/> 3x230 V	<input type="radio"/> 3N400 V
	Courant nominal maximum (A) : <input type="radio"/> 20	<input type="radio"/> 25	<input type="radio"/> 32
	Câble d'alimentation tableau principal : <u>9</u> X <u>1.0</u> mm ² - Type : <u>E.X.V.B.</u>		
Description installation	Dispositif diff. gén. : <u>9</u> A <u>1300</u> mA	Nombre de tableaux : <u>2</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>11</u>
	<input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe(s)		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input checked="" type="checkbox"/> Appareils	<input type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> 25/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>22.3</u> Ω	<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général <u>205.3</u> MΩ	<input type="checkbox"/> Continuité de terre	<input type="checkbox"/> Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : <input type="checkbox"/> était plombé <input checked="" type="checkbox"/> a été plombé <input type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<u>Neant</u>
Infractions Installation existante	<u>Neant</u>
Remarques	<u>Neant</u>

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : Abdel

Agent n° : 215 Date : 11/09/2014

Annexe(s) : Schéma(s) de position :

Schéma(s) unifilaire(s) :

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant 01.15.ans (*)
 par le même organisme de contrôle

Pour le Directeur Général : Signature

Abdel



A 0352726

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ALIMENTÉE AU GAZ NATUREL DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UN COMPTEUR

Nom installateur : *Assila Mchammouh*
 Adresse :
 *Grand Rue 93*
 *E.P. Camille*

Organisme de contrôle : *Unicat* Inspecteur : *N. Mura*
 Référence : *035 06 07 70* Tél : *06 36 15*

Organisme de contrôle : Adresse : *2 D*
 *R. de la République 9*
 *60000 Chelles*
 Date du contrôle: *11/09/15* L'habitant est : propriétaire locataire
 L' « Attestation à délivrer au Gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel (GRD) avant l'ouverture du compteur en application de l'Arrêté Royal du 28 juin 1971 » : est présente n'est pas présente

Caractéristiques de l'installation :
 Compteur : Classe Q_{max} : *6* m³/h Fabricant : *Furon* N° : *2598 0056* Index : */*
 Pression de service de l'installation intérieure : *2,1* mbar
 Appareils d'utilisation :

Nombre	Type	Marque	Puissance nominale
..... <i>2</i>	1 <i>613</i>	<i>Chouchou Buder</i>	<i>29 kw</i>
.....	2 <i>A</i>	<i>Assurance New Line</i>	<i>4 Bca</i>
.....	3		
.....	...		

Conclusion : *Int - 100 mbar*
 L'installation neuve :
 est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ actuellement en vigueur et est techniquement sûre.
 L'essai d'étanchéité donne satisfaction.
 La nouvelle partie de l'installation :
 est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ actuellement en vigueur et est techniquement sûre.
 L'essai d'étanchéité donne satisfaction.
 L'installation existante :
 est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ qui étaient d'application lors de la mise en service de l'installation et est techniquement sûre.
 L'essai d'étanchéité donne satisfaction.
 (1) Les prescriptions correspondantes sont notamment les séries de normes NBN D 51 et NBN B 61 et les avis techniques ARGB et Cerga. Ces normes et règles de l'art portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences liées aux appareils à gaz installés telles que l'amenée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion.
 Prescriptions appliquées

Date: *11/09/15*

Signature de l'inspecteur de l'organisme de contrôle